

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2013

LE 25 SEPTEMBRE 2013 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 16 septembre 2013

PRESENTS : Mmes et MM JOASSARD - THIVANT - MATHEVET - NEDELEC – MEHADHBI - BIDAULT - AUZARY – SAURA - GRENIER – PONCIN-BREUIL - SARTRE - GRANOTTIER – MULLER - CHARRA - CUERQ - DELARBRE - NEEL - VILLARS – GADALA - CARMIGNANI - ALLEGRA - STREB - ROBERT - CHOLAT - AVRIL - CHOVEL – HUBE - GALUS

ABSENTS EXCUSES : Michel JACOB

PROCURATIONS : Michel JACOB à Lucien GRENIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie GRANOTTIER

ORDRE DU JOUR

FONCIER

1. Acquisition d'une bande de terrain appartenant à la SCI CHOUNIK

URBANISME

2. Avis sur le projet de plan local d'urbanisme de Fontanès
3. Avis sur le projet de plan local d'urbanisme de Saint-Christo-en-Jarez

RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade

FINANCES

5. Redevance d'occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques.
6. Révision du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

7. Demande de subvention voirie au Conseil général
8. EMAD BERLIOZ - Modification de la délibération relative au dispositif d'aide aux familles selon leur quotient familial.
9. Subvention exceptionnelle au fonds de solidarité pour les petites villes du sud-ouest Midi-Pyrénées pour les inondations du mois de juin 2013.
10. Année scolaire 2013-2014 - Subventions scolaires
11. Demande de subvention auprès de Saint-Etienne Métropole pour la rénovation de l'école du Valjoly

ADMINISTRATION GENERALE

12. Société publique locale funéraire – adhésion à la Société Publique Locale Funéraire « Service Funéraire Public de Saint-Étienne et des Communes Associées »
13. Société publique locale funéraire – approbation du pacte d'actionnaires
14. Société publique locale funéraire – désignation des représentants

INTERCOMMUNALITE

15. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) relatif au transfert de la voirie communautaire
16. Avenant n°1 à la convention avec la ville de Saint-Etienne pour l'achat d'eau en gros
17. Avenant à la convention de mise à disposition de services entre la commune et la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° 40	Conclusion d'un marché avec la société ROYER CSPS, 626 Route de Cerveau, 42320 CELLIEU, pour l'amélioration des performances énergétiques et l'accessibilité, l'agrandissement de la cuisine et la création d'un préau à l'école du Valjoly. Le montant de la prestation s'élève à 2 344 € HT.
N°41	Conclusion d'un marché avec l'entreprise FONT TRAVAUX PUBLICS, Le Moreau, 69590 LARAJASSE, pour la démolition et la reconstruction d'un local associatif et l'aménagement de la place du 19 mars à Sorbiers, lot n° 1: déconstruction et désamiantage. Le montant de ce marché s'élève à 9 121 € HT.
N° 68	Conclusion d'un contrat avec le Festival des 7 Collines, 6 rue François Gillet, 42000 Saint-Etienne, pour la représentation du spectacle « Mystery Magnet » le vendredi 5 juillet 2013 à 20h30 à l'Echappé. Le montant de cette prestation s'élève à 3 000 €.

N°69	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de l'Aréna à l'association FJEP pour la période du 2 septembre 2013 au 29 juin 2014.
N°70	Conclusion d'un avenant avec la société ANETT, Parc d'activité de la grande ile, 73800 SAINT-HELENE-DU-LAC, pour l'équipement en tee-shirts haute visibilité pour la saison estivale des agents des services techniques. Le montant de cette prestation s'élève à 1,86 € HT par agent.
N° 71	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du 3 ^{ème} âge avec l'association Pénélope Passion, pour la période du 2 septembre 2013 au 29 juin 2014.
N°72	Conclusion d'un avenant au marché conclu avec les ateliers GIRERD MASSART, 4 rue du Général Foy, 42000 SAINT-ETIENNE, relatif à la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre pour les travaux de la place du 19 mars 1962. Le montant de la rémunération forfaitaire définitive s'élève à 77 250 € HT.
N°73	Conclusion d'une convention de location de deux vélos à assistance électrique pour une durée d'un an, à compter du 2 juillet 2013, pour un montant de 360 € par vélo/an.
N° 74	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la petite salle du 3 ^{ème} âge entre la commune et l'association MASES pour la période du 2 septembre 2013 au 29 juin 2014.
N° 75	Conclusion d'un contrat avec la SAS Drôles de Dames, 38 rue Dunois, 75013 Paris, pour la représentation du spectacle « Un fou noir au Pays des Blancs » le 4 octobre 2013. Le montant de ce contrat s'élève à 2 631,38 €.
N° 76	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle George Sand de l'espace culturel l'Echappé à l'association Arc en Ciel pour la période du 16 septembre 2013 au 29 juin 2014.
N° 77	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel l'Echappé à l'association Cap Danse, pour la période du 16 septembre 2013 au 29 juin 2014.
N° 78	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'instruments et de solfège de l'espace culturel l'Echappé, à l'association EMAD BERLIOZ, pour la période du 16 septembre 2013 au 29 juin 2014.
N° 79	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel l'Echappé à l'association FJEP, pour la période du 16 septembre 2013 au 29 juin 2014.
N° 80	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de solfège de l'espace culturel l'Echappé à l'association Petit chœur Mélo/diez, pour la période du 16 septembre 2013 au 29 juin 2014.

N° 81	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle George Sand, le hall et la salle de danse de l'espace culturel L'Echappé au Centre Social, pour la période du 16 septembre 2013 au 29 juin 2014.
N° 82	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle George Sand de l'espace culturel L'Echappé à l'association Les Chérubins de Ouaga, pour la période du 16 septembre 2013 au 29 juin 2014.
N° 83	Conclusion d'un contrat avec la compagnie Locus Solus, 11 rue Imbert Colomes, 69001 Lyon, pour la représentation du spectacle « Dom Juan », le vendredi 22 novembre 2013 à 20h30 à l'Espace culturel L'Echappé. Le montant de ce contrat s'élève à 7 438, 51 €.
N° 84	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la petite salle du 3 ^{ème} âge à l'association Art et Création, pour la période du 2 septembre 2013 au 29 juin 2014.
N° 103	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la grande salle du 3 ^{ème} âge au Centre Social, pour la période du 16 septembre 2013 au 29 juin 2014.
N° 104	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la petite salle du Pôle sportif l'Aréna à l'association Mieux Vivre à Sorbiers, pour la période du 1 ^{er} juillet 2013 au 30 juin 2016.
N° 105	Convention de mise à disposition à la Chocolaterie Aiguebelle de la salle George Sand le samedi 14 décembre 2013. Cette mise à disposition est consentie pour un montant de 250 €.
N° 106	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'évolution de l'Aréna à l'association Mieux Vivre à Sorbiers, pour la période du 2 septembre 2013 au 29 juin 2014.
N° 107	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'évolution de l'Aréna au Centre Social, pour la période du 2 septembre 2013 au 29 juin 2014.
N° 108	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Félicien Chabrol et de la salle Omnisports à l'association Tennis Club de Sorbiers, pour la période du 2 septembre 2013 au 29 juin 2014.
N° 109	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Félicien Chabrol et de la salle Omnisports à l'association Sorbiers Basket, pour la période du 2 septembre 2013 au 29 juin 2014.
N° 110	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Omnisports à l'association Sorbiers-La Talaudière Handball, pour la période du 2 septembre 2013 au 29 juin 2014.

N° 111	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Félicien Chabrol à l'association So Bad 42, pour la période du 2 septembre 2013 au 29 juin 2014.
N° 112	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle l'Aréna à l'association l'Arc en Ciel, pour la période du 2 septembre 2013 au 29 juin 2014.
N° 113	Conclusion d'un marché avec la société Autocars Chazot, 1 rue Marcellin Allard, 42000 Saint-Etienne. Ce marché a pour objet les prestations de transports pour la commune. Marché à bons de commande d'un montant maximal annuel de 60 000 € H.T.
N° 114	Conclusion d'un contrat avec le Festival International de Jazz Château du Jarez, pour la représentation de Bigre le samedi 19 octobre 2013 à 20h30 à L'Echappé et pour un montant de 4 125 € TTC.
N° 115	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise ACTM, 2 rue Michel Rondet, 42700 Firminy pour le lot n° 6 –serrurerie, dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction d'un local associatif et l'aménagement de la place du 19 mars. Le montant de ce marché s'élève à 31 500 € HT.
N° 116	Conclusion d'un avenant au contrat de bail initial signé par Monsieur Thierry PAYET et Madame Nathalie CUVELIER pour le logement occupé au 3 rue Rambert Faure, faisant de Monsieur PAYET l'unique locataire du logement.
N° 117	Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les lots n° 12 et 13 dans le cadre de la démolition et de la reconstruction d'un local associatif et le réaménagement de la place du 19 mars. - lot n° 12 – VRD : Société EUROVIA, 8 rue du Puits Lacroix, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds pour un montant de 445 770,50 € HT. - lot n° 13 – Espaces verts : Espace Pallandre, La Maladière, 42580 LA-TOUR-EN-JAREZ pour un montant de 29 004,95 € HT.
N° 118	Signature d'une convention de mise à disposition du Bureau n° 2 de la salle Rambert Faure à l'association Manef Yam, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} septembre 2013 et à titre gratuit.
N° 119	Signature d'une convention de mise à disposition du Bureau n° 1 de la salle Rambert Faure à l'association des Familles, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} septembre 2013 et à titre gratuit.
N° 120	Acquisition et mise à disposition d'un ordinateur à Madame Hélène LAVIEVILLE, psychologue scolaire qui intervient au titre du RASED (Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté) pour un montant de 439 € HT.

N° 121	Conclusion d'un contrat avec l'association Cuivres Diffusion, 25 rue Roger Radisson, 69005 LYON, pour la représentation du spectacle « Les frères Choum » le dimanche 22 septembre 2013 à 17h30 à l'Echappé, pour un montant de 3 763, 67 €.
--------	--

Sur la décision n°117, Gilles CHOVET demande pourquoi ce marché relève d'une décision et non d'une délibération. Il relève que la délibération donnant délégation au maire indique un montant de 206 000 €. Monsieur le Maire explique que cette délibération lui donne délégation pour signer les MAPA or le plafond des MAPA en fournitures et services se montait bien à 206 000 € H.T. (200 000 € à ce jour) en revanche, il se montait à 4 700 000 € H.T. pour les travaux (5 000 000 € H.T. à ce jour).

Edmond HUBE demande pourquoi, sur la décision n° 104 concernant MVS, la période couvre trois ans au lieu d'un pour toutes les autres. Monsieur le Maire explique que ce local est devenu le siège de l'association, il paraît donc logique que la convention soit signée pour une durée plus longue.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 JUILLET 2013

Vote : unanimité

1. FONCIER : Acquisition d'une bande de terrain appartenant à la SCI CHOUNIK

Rapporteur : Daniel MATHEVET

La commune entend se porter acquéreur de 36 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée AW n° 6 sise au 4 rue de la Vaure et appartenant à la SCI CHOUNIK afin d'assurer une continuité du cheminement piéton sécurisé. Un document d'arpentage va être établi à cet effet.

Cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

Un mur de clôture composé de trois rangées de moellons, d'une couverture et d'un grillage simple torsion d'un mètre de haut doit être implanté sur les nouvelles limites de propriété.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent l'acquisition par la commune, à l'euro symbolique, de 36 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée AW n° 6 et désignent l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze, 42350 La Talaudière comme notaires de la commune.

Vote : unanimité

2. URBANISME : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme de Fontanès

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Par délibération du conseil municipal du 9 juillet 2013, la commune de Fontanès a arrêté son projet de plan local d'urbanisme.

La commune de Sorbiers est associée à la révision du POS de Fontanès et à sa transformation en PLU, en vertu des articles L 121-4, L 123-6 et L 123-9 du code de l'urbanisme.

La loi impose à la commune de Fontanès de transformer son Plan d'occupation des sols en Plan local d'urbanisme, en intégrant la notion de développement durable. Le projet de PLU prévoit une limitation du nombre de constructions et des surfaces plus petites, entre 350 et 900 m².

L'enjeu principal de la commune de Fontanès est de maintenir et de conserver le caractère rural de la commune.

La commune a déterminé son projet autour des orientations suivantes :

- assurer le développement communal en limitant l'étalement urbain
- admettre un développement durable du territoire et préserver les atouts naturels
- améliorer la qualité de l'eau et de l'énergie et préserver le cadre de vie
- maintenir et développer le tissu économique local
- modérer la consommation d'espace et développer le numérique

Les documents étant trop imposants, le dossier est consultable en mairie, aux horaires d'ouverture (du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30).

Les membres de la commission urbanisme émettent un avis favorable quant à ce projet de PLU.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable sur le projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Fontanès.

Vote : unanimité

3. URBANISME : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme de Saint-Christo-en-Jarez

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Par une délibération du 9 juillet 2013, la commune de Saint-Christo-en-Jarez a arrêté le projet de transformation de son POS en PLU.

Conformément aux articles L 123-9 et R 123-16 du code de l'urbanisme, la commune de Sorbiers est associée à cette révision.

L'enjeu principal de Saint-Christo-en-Jarez est de maintenir et de conserver le caractère rural de la commune.

Saint-Christo-en-Jarez a déterminé son projet autour des orientations générales suivantes :

- permettre un développement urbain harmonieux dans un souci d'économie d'espace
- favoriser la mixité sociale et la diversité de l'habitat
- admettre un développement durable du territoire et préserver les atouts naturels
- maintenir et développer le tissu économique local
- modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
- définir des orientations générales concernant le développement numérique

Les documents étant trop imposants, le dossier est consultable en mairie, aux horaires d'ouverture (du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30).

Les membres de la commission urbanisme émettent un avis favorable quant à ce projet de PLU.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable sur le projet de révision du PLU de Saint-Christo-en-Jarez.

Vote : unanimité

4. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit, suite à l'avis favorable du comité technique paritaire du 2 juillet 2013 et de la commission administrative paritaire.

Avancement de grade

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TC		01/10/2013
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		1 TC	01/10/2013
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2 TC		01/ 10/2013
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		2 TC	01/10/2013
Ingénieur territorial	1 TC		01/10/2013
Ingénieur territorial principal		1 TC	01/10/2013

SERVICE ENFANCE – JEUNESSE – MEDIATION - EDUCATION			
Atsem de 1 ^{ère} classe	1 TC		01/10/2013
Atsem principal de 2 ^{ème} classe		1 TC	01/10/2013
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 TNC 28/35 h		01/10/2013
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1 TNC 28/35 h	01/10/2013
	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE ADMINISTRATIF			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 TC		01/10/2013
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe		1 TC	01/10/2013
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 TC		01/10/2013
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1 TC	01/10/2013
SERVICE CULTURE ANIMATIONS			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TC		01/10/2013
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		1 TC	01/10/2013
SERVICE SPORTIF			
Educateur des APS territorial	1 TNC 28/35 h		01/10/2013
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe		1 TNC 28/35 h	01/10/2013

Suite au départ à la retraite d'un agent au service technique

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 TC		01/10/2013
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1 TC	01/10/2013

Suite à une mutation après départ pour disponibilité pour convenances personnelles :

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE RESSOURCES HUMAINES			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 TC 28/35 h		01/10/2013

Il est nécessaire également de procéder à des mises à jour :

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE FINANCES MARCHES PUBLICS			
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 TC		01/10/2013
SERVICE ENFANCE –JEUNESSE – MEDIATION - EDUCATION			
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 TNC 10/35 h		01/10/2013
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TNC 15/35 h		01/10/2013
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe		1 TNC 15/35 h	01/09/2013
SERVICE CULTURE ANIMATIONS			
Rédacteur	1 TNC 28/35 h		01/10/2013
SERVICE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1 TC	01/10/2013

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la modification du tableau des effectifs qui lui est proposée.

Vote : unanimité

5. FINANCES : Redevance d'occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques.

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier (réglementé par le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54) fixe les modalités de redevance et droits de passage sur le domaine public pour les opérateurs de télécommunications électroniques.

Considérant que les plafonds fixés à l'origine par le décret précité étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier :

- 1 000 € par kilomètre et par artère en souterrain comme en aérien ;
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Le décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Au regard de ce calcul, le coefficient 2013 au titre de 2012 s'établit à 1,33319 par rapport aux tarifs précédemment évoqués.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuvent le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier en 2013 au titre de 2012 comme suit :

		Artères (en € / km)		Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
		Souterrain Fourreaux vides ou occupés	Aérien	
Domaine public <u>routier</u> communal	Montant proposé	40,00	53,00	27,00
Domaine public <u>non routier</u> communal	Montant proposé	1 333,00	1 333,00	867,00

NB : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

- décident d'inscrire cette recette au compte 70 323 ;

- autorisent Monsieur le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voirie sollicitées par les opérateurs électroniques à compter de la date de la présente décision rendue exécutoire.

Vote : unanimité

6. FINANCES : Révision du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Conformément à la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), la commune perçoit désormais une taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE).

Cette taxe est calculée à partir :

- des volumes distribués en MWh et non plus sur le chiffre d'affaires généré par cette distribution ;
- d'un coefficient multiplicateur, compris entre 0 et 8.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi NOME précitée, ce coefficient multiplicateur fait l'objet d'une actualisation annuelle en fonction du rapport des indices moyens des prix à la consommation hors tabac de l'année précédente par rapport au même indice de l'année de référence. Ainsi, pour la taxe due au titre de l'année 2013, la limite supérieure du coefficient multiplicateur était de 8,28.

Pour mémoire, le calcul de la TLCFE se présente tel que :

Puissance	Consommations Professionnelles (dont établissements scolaires, hôpitaux, bailleurs sociaux, EPIC)	Non Professionnelles (à caractère résidentiel)
Ps < 36 kVA	0,75 € x MWh x coefficient	0,75 € x MWh x coefficient
36 kVA < Ps < 250 kVA	0,25 € x MWh x coefficient	

Comme chaque année, Marie-Christine THIVANT propose d'actualiser le coefficient multiplicateur conformément à l'arrêté interministériel annuel en vue d'une application en 2014. L'arrêté du 30 mai 2013 fixe à 8,44 la limite supérieure du coefficient multiplicateur correspondant à la part communale de TLCFE applicable en 2014.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de fixer à 8,44 le coefficient multiplicateur applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour 2014.

Jean-Yves ROBERT regrette que l'on augmente cette taxe.

Vote : 24 pour, 5 contre (Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Ladislav GALUS, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVEL).

7. FINANCES : Demande de subvention voirie au Conseil général

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil général de la Loire une subvention au titre :

- de la « voirie communale et rurale » pour la réfection de la rue Lamartine - l'objet de ces travaux est de reprendre, sur 500 ml, la chaussée actuellement en mauvais état et de profiter de ces travaux pour matérialiser une bande piétonne sur une rive de la chaussée – montant estimé : 82 700 € H.T. ;
- des « petites opérations de sécurité » pour l'aménagement du trottoir de la rue de la Flache depuis l'arrêt de bus de la rue du midi jusqu'à la rue du Pilat – l'objet de ces travaux est de sécuriser le cheminement piéton le long de la rue de la Flache depuis l'arrêt de bus jusqu'au trottoir existant à l'angle de la rue du Dauphiné, soit 255 ml de trottoirs dont 145 ml à soutenir avec un petit mur de soutènement pour avoir une largeur suffisante – montant estimé 81 800 € H.T. ;

- des « amendes de police » pour la rue de la Vaure : Réaménagement du trottoir sur la portion comprise entre Lidl et l'impasse de la Vaure – l'objet de ces travaux est de sécuriser le cheminement piéton le long de la rue en créant une zone plantée de 1 m le long de la route et un cheminement piéton de 1,50 m en retrait. Ce projet est rendu possible par les acquisitions foncières réalisées dernièrement par la commune – montant estimé 29 000 € H.T.

Ceci étant exposé, vous êtes donc invités à approuver ces travaux et la demande de subvention en autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général ces subventions avec un montant aussi élevé que possible.

Vote : unanimité

8. FINANCES : EMAD Berlioz - Modification de la délibération relative au dispositif d'aide aux familles selon leur quotient familial.

Rapporteur : Dominique BIDAULT

Par délibération du 15 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux familles inscrivant un enfant (de moins de 20 ans) à l'EMAD Berlioz, selon leur quotient familial, comme suit :

	Quotient familial		
	< 450€	451 à 600€	601 à 700€
Aide annuelle proposée	60% aide plafonnée à 300 €	40% aide plafonnée à 200 €	20% aide plafonnée à 100 €

Afin de permettre à un plus grand nombre de familles de bénéficier du dispositif, et en coordination avec la commune de La Talaudière, Dominique BIDAULT propose d'élargir la grille d'aide tel que :

	Quotient familial			
	< 450€	451 à 600€	601 à 700€	701 à 850
Aide annuelle proposée	60% aide plafonnée à 300 €	50% aide plafonnée à 250 €	30% aide plafonnée à 150 €	20% aide plafonnée à 100 €

Au-delà d'un quotient familial de 850, il n'est pas prévu de verser d'aide. La prestation reste exclusivement destinée aux familles de la commune (résidence principale de l'enfant à Sorbiers).

Le plafond d'aide s'entend par élève et non par famille.

Les modalités relatives à la demande d'aide, au versement et au suivi, telles que définies dans la délibération du 15 septembre 2012 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la modification de l'aide financière accordée sur critères de revenus aux élèves sorbérans de l'EMAD Berlioz.

Vote : unanimité

9. FINANCES : Subvention exceptionnelle au fonds de solidarité pour les petites villes du sud-ouest Midi-Pyrénées pour les inondations du mois de juin 2013.

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Compte-tenu de l'ampleur des dégâts causés par les inondations qui se sont produites cet été en Midi-Pyrénées, et étant par ailleurs sensibilisés, sur Sorbiers, aux désagréments inhérents à ces catastrophes naturelles, les membres du conseil municipal décident d'abonder le fonds de solidarité mis en place pour aider les petites villes de Midi-Pyrénées à hauteur de 1 000 €.

Vote : unanimité

10. FINANCES : Année scolaire 2013-2014 – subventions scolaires

Rapporteur : Martine NEDELEC

Martine NEDELEC vous propose de vous prononcer sur le tableau joint en annexe et applicable pour l'année scolaire 2013-2014.

Les montants de participation proposés sont les mêmes que ceux votés l'an dernier :

- 4,80 € par élève et par an pour les sorties scolaires ;
- 3,70 € par élève et par an pour les spectacles culturels ;
- 3,00 € par élève de maternelle et par an pour les fêtes de fin d'année ;

En cas de projet spécifique pédagogique : 16 € par élève participant au projet (limité à une classe) et 32 € par classe de l'école concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le vote des subventions scolaires pour l'année 2013-2014.

Vote : unanimité

11. FINANCES : Demande de subvention auprès de Saint-Etienne Métropole pour la rénovation de l'école du Valjoly

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Conformément au débat d'orientation budgétaire 2012, le budget communal 2012 a inscrit par délibération 2011-203 du 14 décembre 2011 une AP/CP concernant la réhabilitation de l'école du Valjoly, laquelle a été ajustée par délibération 2013-009 du 6 février 2013.

Ce projet vise essentiellement à améliorer l'isolation thermique du bâtiment afin d'obtenir une meilleure performance énergétique et un meilleur confort des usagers, d'améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées et d'optimiser l'usage fonctionnel pour les utilisateurs des locaux pour un coût de 777 600 € HT.

Le projet présenté est éligible à une subvention pouvant être accordée par Saint-Etienne Métropole dans le cadre du fonds de concours « énergie, réduction des consommations et énergies renouvelables ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de Saint-Etienne Métropole pour la rénovation de l'école du Valjoly.

Jean-Yves ROBERT demande à combien devrait se monter le fonds de concours. Marie-Christine THIVANT indique qu'on devrait obtenir environ 45 000 €.

12. ADMINISTRATION GENERALE : adhésion à la Société Publique Locale Funéraire « Service Funéraire Public de Saint-Étienne et des Communes Associées »

Rapporteur : Jean-Claude DELARBRE

Plusieurs communes de l'agglomération stéphanoise ont engagé une réflexion relative au développement d'une offre funéraire publique globale sur leur territoire à travers la création d'une structure de gestion adaptée,

La Société Publique Locale (SPL), société anonyme composée exclusivement de collectivités territoriales et disposant d'un capital entièrement public, permettrait aux communes intéressées de participer à ce projet. Ce type de statut garantit une souplesse de gestion tout en préservant le contrôle des collectivités qui en sont actionnaires.

Le seul fait d'être actionnaire de la SPL l'autorisera à intervenir sur le territoire de notre commune dans le cadre des missions relevant du service extérieur des pompes funèbres. Cette adhésion permettrait à la commune de participer au développement d'un véritable pôle funéraire public à l'échelle de son territoire.

Cette future société associerait les communes du Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Roche-la Molière, Saint-Chamond, Saint-Étienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière.

Elle aura pour objet la crémation, le service extérieur des pompes funèbres et toutes activités accessoires autorisées.

La répartition du capital serait la suivante :

- Saint-Étienne : 25 960 €
- Saint-Chamond : 5 400 €,
- Le Chambon-Feugerolles : 1 920 €,
- Roche la Molière : 1 560 €
- La Ricamarie : 1 200 €,
- Sorbiers : 1 160 €,
- La Talaudière : 960 €,
- Saint-Jean-Bonnefonds : 960 €,
- Saint-Genest-Lerpt : 880 €.

Les actionnaires exerceront sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Jean-Claude DELARBRE vous présentera les documents joints à la présente note :

1. un projet de statuts
2. un schéma d'organisation économique et fonctionnel (plan d'affaires)
3. un projet de charte de contrôle analogue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 à 1525-3, et L.2223-19 à L2223-46 relatifs aux opérations funéraires ;

Vu le code de commerce ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuvent le principe de création de la société publique locale Funéraire « Service Funéraire Public de Saint-Étienne et des Communes Associées » dont l'objet et les modalités de fonctionnement sont rappelées ci-dessus et dans les documents annexés à la présente note ;
- approuvent le projet de statuts annexé à la présente note et autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- approuvent le projet de charte de contrôle analogue joint à la présente note
- décident de souscrire 116 actions de la société d'une valeur nominale de 10 euros ;
- fixent en conséquence à 1 160 euros la part de capital social apportée par la commune de Sorbiers et autoriser Monsieur le Maire à libérer cette somme et à la déposer sur le compte courant ouvert au nom de la société, cette dépense étant imputée à l'article 261 du budget principal 2013 ;
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les actes nécessaires à la création de la société et au lancement de son activité.

Gilles CHOVEL s'étonne qu'on propose au vote un tel projet sans qu'on dispose des éléments financiers permettant de démontrer la viabilité financière du projet. Jean-Claude DELARBRE indique que le crématorium actuel, concédé à une entreprise privée, est déjà bénéficiaire. Gilles CHOVEL demande qui paiera le déficit éventuel de la SPL. Jean-Claude DELARBRE indique qu'on connaît le nombre actuel de crémations, qui ne devrait pas diminuer, au contraire. Cet équipement proposera en outre de nombreux services nouveaux, avec des chambres funéraires notamment. Monsieur le Maire ajoute que, depuis la loi Sueur ayant conduit en 1993 à généraliser le service privé de pompes funèbres, le coût moyen des obsèques a été multiplié par 2,5.

Vote : 28 pour, 1 abstention (Gilles CHOVEL).

13. ADMINISTRATION GENERALE : Société publique locale funéraire – approbation du pacte d'actionnaires

Rapporteur : Jean-Claude DELARBRE

Il paraît souhaitable que les actionnaires concluent entre eux un pacte permettant de fixer leurs objectifs communs, leurs engagements respectifs, les domaines d'intervention de la société et sa gouvernance et d'arrêter les modalités de transmission des titres.

Jean-Claude DELARBRE vous présentera ce document, annexé à la présente note. Ce pacte prévoit notamment l'engagement des actionnaires à souscrire la totalité de leur part respective de capital (pour Sorbiers, 78 770 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 à 1525-3, et L.2223-19 à L2223-46 relatifs aux opérations funéraires ;

Vu le code de commerce ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ce pacte d'actionnaires conclu entre les associés de la Société Publique Locale et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

Vote : 28 pour, 1 abstention (Gilles CHOVET).

14. ADMINISTRATION GENERALE: Société publique locale funéraire – désignation des représentants

Rapporteur : Jean-Claude DELARBRE

La SPL sera administrée par un conseil d'administration ainsi qu'un directeur général. Toutefois, comme le prévoit l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les communes qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au sein du conseil d'administration doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner les mandataires communs. Sept communes sont dans ce cas, dont Sorbiers.

L'assemblée spéciale comprendra un délégué de chacune des sept communes concernées. Elle votera son règlement, élira son Président et désignera également en son sein les trois représentants communs qui siégeront au conseil d'administration. Les statuts prévoient qu'une rotation puisse être établie entre les communes pour la présence de leur représentant au conseil d'administration (3 sièges pour 7 communes).

Comme pour toute société anonyme, la SPL est dotée d'une assemblée générale appelée à voter sur des questions telles que la modification du siège social (art. 4 des statuts) ou l'augmentation du capital social (art. 10).

Par ailleurs, les statuts prévoient un « comité d'éthique » indépendant et permanent (art. 21) de neuf censeurs, qui a pour objectif de garantir aux collectivités et aux administrés que les missions exercées par la SPL sont conformes à ce qui est attendu d'un service public. Ces censeurs représenteront les neuf communes ayant créé la SPL. Ce comité d'éthique remettra un rapport annuel, qui sera alors annexé au rapport annuel de la société et présenté en assemblée générale ordinaire. Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration auxquels ils sont convoqués.

Il revient donc au conseil municipal de désigner les représentants de la commune, qui disposera d'un siège au sein de l'assemblée spéciale, d'un autre au sein de l'assemblée générale et d'un poste de censeur au comité d'éthique.

Jean-Claude DELARBRE propose que le conseil municipal désigne la même personne pour les deux mandats à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale. Elle disposera ainsi du niveau d'information suffisant pour voter valablement lors des réunions de l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent Raymond JOASSARD comme représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale ainsi que Jean-Claude DELARBRE comme censeur.

Vote : 28 pour, 1 abstention (Gilles CHOVEL).

15. INTERCOMMUNALITE : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) relatif au transfert de la compétence voirie communautaire

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération en date du 7 décembre 2000, le Conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole a opté pour la compétence optionnelle « voirie communautaire ».

Par délibération du 27 septembre 2010, la même assemblée a étendu l'intérêt communautaire aux voiries supportant des transports en commun et aux voies dont l'usage présente un intérêt manifeste pour l'ensemble de l'agglomération.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie le 3 juin dernier afin d'examiner différents points relatifs à l'exercice de cette compétence et portant sur :

- L'harmonisation des transferts (éclairage public) et un ajustement des transferts 2010
- L'intégration des nouvelles communes d'Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse
- Le transfert de voiries départementales
- Le transfert d'une voirie nationale.

S'agissant du 1^{er} point : harmonisation des transferts et ajustements des transferts 2010 :

La CLECT propose de retirer le champ de compétence « éclairage public » inclus dans le 1^{er} transfert voirie de 2002 et non repris dans le transfert de 2010, puisque cette prestation est assurée par les communes sur les voiries communautaires.

Cette restitution de l'éclairage public aux communes conduit à augmenter les attributions de compensation des communes concernées du montant des charges d'éclairage public valeur 2002, majorées de l'actualisation prévue à la convention régissant le 1^{er} transfert, soit un montant total de 599 930 €. Le montant revenant à chaque commune figure dans le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

La CLECT propose également de procéder à des ajustements suite à des erreurs dans les évaluations de 2010 pour 2 communes. Cela se traduit par une augmentation de 90 064 € des attributions de compensation des communes concernées.

S'agissant du 2^{ème} point : transfert des voiries suite à l'intégration des communes d'Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse :

La CLECT propose d'adopter les mêmes principes d'évaluation de charges que lors du transfert voirie de 2010. Le travail d'évaluation a été conduit en étroite collaboration avec les services des communes concernées. Ainsi, les montants correspondant aux dépenses de fonctionnement et au volume total des investissements à réaliser par commune ont été définis. La CLECT a approuvé la charge nette relative à l'extension de compétence voirie communautaire aux communes d'Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse pour un montant total de 325 883 € à retenir sur l'attribution de compensation de taxe professionnelle des 2 communes.

S'agissant du 3^{ème} point : transfert de voiries départementales

Par délibération en date du 10 décembre 2012, le Conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole a validé le transfert d'une série de routes départementales dans le réseau communautaire. Le Département s'engageant à financer ce transfert de voirie à hauteur maximale de 5 M€, alors que l'entretien des voies communautaires sera assuré suivant les principes du transfert de 2010 entre les communes et Saint-Etienne Métropole. La CLECT, appelée à se prononcer sur ce transfert, a approuvé une retenue totale sur attribution des communes concernées de 726 650,86 € (le détail par commune figure dans le rapport annexé ci-joint).

S'agissant du 4^{ème} point : transfert d'une voirie nationale

Par délibération du Bureau en date du 23 mai 2013, Saint-Etienne Métropole a émis un avis favorable au transfert de la voie dite de désenclavement parallèle à la RN88 et reliant Saint-Chamond à Saint-Etienne, selon les mêmes principes que ceux adoptés lors du transfert des voiries départementales, à savoir paiement par l'Etat d'une soulte pour remise en état des ouvrages à hauteur de 115 855 € et entretien des voies communautaires, conformément aux principes du transfert de 2010, actualisé valeur 2012, qui fera l'objet d'un prélèvement total sur attribution des communes concernées à hauteur de 64 643,50 € (le détail par commune figure dans le rapport annexé ci-joint).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la Commission.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent l'évaluation des charges financières telle que présentée par la CLECT réunie le 3 juin dernier et relative à l'harmonisation des transferts (2002 et 2010), aux ajustements correctifs apportés au transfert de 2010, au transfert de voirie communautaire des communes d'Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse, au transfert de voiries départementales et au transfert d'une voirie nationale.

Vote : unanimité

16. INTERCOMMUNALITE : Avenant n°1 à la convention avec la ville de Saint-Etienne pour l'achat d'eau en gros

Rapporteur : Raymond JOASSARD

La commune de Sorbiers, membre du SIDEFU, a signé en 2009 une convention d'achat d'eau potable avec la Ville de Saint-Etienne et la Société Stéphanoise des Eaux, concessionnaire de son service public d'eau potable. Une convention similaire est établie entre la Ville de Saint-Etienne et dix autres communes de l'agglomération stéphanoise (La Ricamarie, Roche-la-Molière, L'Etrat, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, La Talaudière, Unieux et Villars).

Par délibération en date du 4 mars 2013, la ville de Saint-Etienne a approuvé un avenant n° 14 au contrat pour la concession de son service de distribution publique d'eau potable. Celui-ci apporte plusieurs modifications positives pour les communes qui achètent de l'eau en gros à la ville de Saint-Etienne, via son délégataire.

Il convient de modifier la convention de vente d'eau en gros actuellement en vigueur (approuvée par délibération le 18 novembre 2009) afin de tenir compte de ces changements. Cet avenant n°1 permet notamment :

- d'introduire les dispositions relatives au système de récupération de la quote-part au profit de la commune conformément à l'article 9.5 de la convention. En 2013, les communes vont bénéficier de ce gain par un avoir sur la facture de la Stéphanoise des eaux (pour Sorbiers, 9 384 € au titre de 2011 et 10 088 € au titre de 2012). A compter de 2014 (y compris au titre de 2013), les gains liés à ces ventes nouvelles seront répercutés directement sur les tarifs appliqués par la Stéphanoise des eaux sur les ventes en gros ;
- de réviser le montant des surcoûts d'exploitation du concessionnaire de la ville de Saint-Etienne par l'effet de l'augmentation des ventes en gros, afin de prendre en compte une partie du surcoût de fonctionnement de l'usine de production de Solaure, à compter de la mise en service des travaux afférents. Ainsi, la quote-part revenant au concessionnaire sur les ventes d'eau en gros supplémentaires a été réévalué, de 0,13 à 0,138 € HT/m³ ;
- d'opérer, à compter du 1^{er} juillet 2013, une baisse de 0,072 € par m³ du tarif de base de vente d'eau en gros (valeur 1^{er} janvier 2009), se traduisant par un prix de vente à 0,8784 € HT/m³.
- de mettre à jour la formule de révision du prix de base Po (article 9.6) ainsi que le seuil de déclenchement de cette révision à une variation des volumes vendus en gros passant de 3,5 % à 10 % par rapport au volume de référence de 9 183 280 m³ (valeur 2011), permettant ainsi une plus grande souplesse aux communes dans la tenue de leurs engagements avancés en rapport aux besoins émanant du service ;
- de corriger une erreur d'arrondi dans la formule d'actualisation des tarifs (article 9.4).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cet avenant et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

Alain CHOLAT comprend donc que l'eau va donc coûter moins cher. Au lieu d'augmenter le prix de l'eau, il serait préférable d'accompagner la baisse. Marie-Christine THIVANT indique que la surtaxe eau votée par le conseil municipal vise à alimenter le budget de l'eau municipal pour permettre de

réaliser les travaux nécessaires. La baisse de la partie eau de la facture devrait se monter à environ 7 € pour 120 m³.

Vote : unanimité

17. INTERCOMMUNALITE : Avenant à la convention de mise à disposition de services entre la commune et la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole concernant la compétence assainissement

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La compétence assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2011.

Une convention de mise à disposition de services a été signée par la commune le 21 avril 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013. Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il apparaît nécessaire de prolonger cette convention pour une durée d'un an, durée reconductible par décision du Président d'une année supplémentaire, sans pouvoir dépasser la date du 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de l'avenant joint à la présente note de synthèse prorogeant la durée de la mise à disposition de services entre la commune et Saint-Etienne Métropole dans le cadre du transfert de la compétence assainissement et autorisent Monsieur le Maire à le signer. Il s'agit pour la communauté d'agglomération du deuxième avenant aux conventions de mise à disposition de services signées avec les communes membres pour la compétence assainissement.

Vote : unanimité

Le maire clôt la séance à 22h